

Immigration

● (1710)

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris, cette suggestion ne s'applique qu'à la séance d'aujourd'hui. Si c'est cela, nous sommes d'accord. Nous pourrions ensuite discuter de la manière dont les choses vont se passer les autres jours.

M. MacFarlane: Monsieur l'Orateur, cette suggestion nous convient parfaitement.

M. l'Orateur: Il est convenu et ordonné que les votes différés sur les amendements à l'étape du rapport auront lieu à 9 h 45. La séance sera donc interrompue à 9 h 45 ce soir, pour que nous puissions passer aux votes qui avaient été reportés. Nous verrons alors de quelle manière cette décision influencera le débat d'ajournement déjà annoncé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le timbre ne pourrait-il sonner que pendant quinze minutes?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: L'ordre devrait préciser notamment que les délibérations seront interrompues à 9 h 45 minutes, le timbre sonnera pendant quinze minutes et le scrutin sera tenu à 10 heures. De cette manière, on pourrait passer au débat sur la motion d'ajournement comme on l'a annoncé tantôt.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Aux fins de la discussion de procédure, nous pourrions peut-être aborder la motion n° 40.

M. David MacDonald (Egmont): Comme je le disais avant que vous ne rendiez votre décision relativement aux motions n°s 2 et 9, monsieur l'Orateur, il est parfois difficile de trouver des arguments en faveur de l'établissement d'une commission chargée d'étudier les demandes des réfugiés, notamment parce que l'établissement d'une telle commission doit entraîner des dépenses de deniers publics, ce qu'un simple député n'est certes pas en mesure de recommander. Bien que j'ai été absent des séances du comité lorsque celui-ci a étudié cette question, des membres du comité ont eu du mal à l'amener sur le tapis et à en faire l'objet d'un vote lors des délibérations régulières du comité. Quoi qu'il en soit, ils ont tenté de faire adopter des mécanismes plus efficaces, plus commodes et plus justes pour traiter les réfugiés que ceux qui prévoient les formalités actuelles en matière d'immigration. Je reconnais que l'idée d'une commission chargée d'étudier les demandes des réfugiés introduit un élément nouveau dans notre façon de procéder. Cependant, si je puis écarter pour un moment toute idée d'une accusation formulée contre la Couronne, je dirai que l'idée n'est pas nouvelle. Du moins l'idée de remplacer une façon de procéder par une autre ne nous est pas étrangère.

Comme Votre Honneur le sait peut-être et comme le ministre l'a dit à maintes reprises, on trouve dans le projet de loi une façon de procéder beaucoup plus explicite que dans la loi sur l'immigration en vigueur au sujet de l'examen des réfugiés. Je tente de faire adopter par l'intermédiaire de cette procédure et des motions inscrites au *Feuilleton*, des méthodes beaucoup plus explicites et manifestes et en définitive, une façon beaucoup plus équitable d'examiner les revendications des réfugiés signalés à l'attention du ministère. A en juger par ce qui a été dit à la Chambre aujourd'hui, on craint qu'une chose ou autre

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

ne se produise, par exemple qu'un grand nombre de gens se présentent subitement à notre porte . . .

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. En toute déférence, je croyais que nous débattions l'admissibilité procédurale des motions et non leur bien-fondé. Le député, me semble-t-il, parle actuellement de leur bien-fondé.

M. l'Orateur: A l'ordre. Anticipant les arguments qui pourraient être invoqués au sujet du bien-fondé, j'ai peut-être été trop généreux au sujet des remarques sur la procédure. Toutefois, je conseille au député de revenir au sujet qui fait l'objet du débat.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je pensais discuter d'un problème de procédure. Je voudrais indiquer clairement que je n'essaie pas d'introduire une proposition qui différerait de celle de la 4^e édition du *Beauchesne*. Je n'essaie pas d'introduire une proposition étrangère à celle du bill. Je pense que le ministre lui-même n'oserait pas prétendre que ces motions ont quoi que ce soit d'étranger aux objectifs du bill. Je souhaite simplement rendre notre procédure plus équitable. Comme je me préoccupe beaucoup de l'équité, je voudrais que ces motions soient adoptées. Je n'ai pas voulu introduire le moindre élément qui ne serait pas conforme à la portée générale du bill sur l'immigration. Cette portée, ou les objectifs du bill, sont indiqués de façon précise. Par cette motion, je voudrais renforcer le caractère non discriminatoire du bill et assurer davantage de justice à ceux qui, à notre avis méritent le statut de réfugié.

La question des coûts en cause peut être analysée de deux façons. A plusieurs reprises, des députés ont proposé des lois prévoyant la nomination d'individus et ces lois n'ont nullement rendu la Couronne responsable des dépenses. De façon réaliste, je reconnais qu'en l'occurrence, ce serait très vraisemblablement le cas, et j'accepterais donc la décision de Votre Honneur à cet égard. Je pense que les idées contenues dans ces motions sont tout à fait raisonnables et conformes à l'esprit du bill dans sa version actuelle.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis sûr que le député d'Egmont reconnaît les difficultés inhérentes aux motions qu'il vient de défendre. Je suis sûr qu'il est animé de bonnes intentions et que ses motions établiraient un régime dont le seul objectif serait de parvenir à une plus grande justice pour ceux qui cherchent à obtenir le statut de réfugié en vertu de notre loi sur l'immigration. Cependant, selon un principe fondamental dans nos pratiques, un député n'a pas la possibilité de présenter, par voie d'amendement ou d'une autre manière, des mesures impliquant des dépenses, à moins qu'il ne soit en mesure d'obtenir, avec l'aide du ministre, la sanction royale à ce sujet.

Mais en l'occurrence, ce n'est pas le cas. Donc, pour ce seul principe fondamental, et sans qu'il ait lieu de s'y attarder davantage, la motion ne peut aboutir. Il me semble que la motion qui concerne la création d'une commission différente de celle qui existe actuellement en vertu de notre loi sur l'immigration entraînerait nécessairement des dépenses. En conséquence, pour ce motif fondamental, je déclare que les motions sont irrecevables. La motion n° 40 ayant été jugée irrecevable, les motions s'y rattachant le sont aussi, soit les motions 34, 35, 36, 43 et 45.